

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 6 février 2017 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. RÉJEAN BOUCHARD, maire

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérer, maire-suppléant, présidera l'assemblée en l'absence du maire. Il souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**23.02.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 9 JANVIER 2017**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 9 janvier 2017.

**24.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 9 janvier 2017 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. CORRESPONDANCE**

- a) Une lettre de Regroupement pour un Québec en santé, reçue le 19 janvier 2017. Il demande l'appui de la municipalité pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : *Pour un Québec en santé !*

**ATTENDU QU'** il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**ATTENDU QUE** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

**ATTENDU QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**ATTENDU QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

25.02.17

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- b) Un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est du mercredi 14 décembre 2016, reçu le 20 janvier 2017, faisant état d'une motion de félicitations à l'endroit de la municipalité de Saint-Bruno qui se classe première au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour son indice de vitalité économique.

- c) Un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est du mercredi 18 janvier 2017, reçu le 26 janvier 2017, faisant état d'une dénonciation d'une politique instaurée par le MAMOT qui oblige les municipalités à procéder à l'achat et l'installation de compteurs d'eau sur leur territoire.
- d) Une lettre de Linda Daoust, présidente-directrice générale de la Mutuelle des municipalités du Québec, reçue le 1<sup>er</sup> février 2017. Elle fait état de la ristourne qui sera versée à ses membres sociétaires admissibles, au terme de l'exercice financier de 2016.
- e) Une carte de remerciements reçue le 2 février 2017. Mme Carmelle Beaumont et ses enfants présentent leurs remerciements pour les marques de sympathies reçues lors du décès de monsieur Arthur Beaumont.

**5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER 2017 AU 3 FÉVRIER 2017**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	213 961.02 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	131 316.47 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	267.32 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

**26.02.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 9 janvier 2017 au 3 février 2017, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 18573; 18692 à 18694; 18696; 18697; 18699 à 18713; 18715 à 18720; et 18722 à 18736; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 6<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2016**

**27.02.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel de la qualité de l'eau potable pour 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux dont, l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (vocation, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QU'** il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2017, la 10<sup>e</sup> édition des *Journées de la persévérance scolaire* sous le thème « La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous ! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-St-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**28.02.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers:

- De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2016 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-St-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. ADHÉSION AU SERVICE EN LIGNE PERLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno souhaite participer au service PerLe;

**EN CONSÉQUENCE,**

**29.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil autorise M. Réjean Bouchard, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9. MANDAT DE COMMUNICATION 2017**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une proposition de services de Strata-Gestion Stratégique/ Équinox Média visant la planification marketing stratégique 2017 pour la municipalité de Saint-Bruno;

**30.02.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Strata-Gestion Stratégique/Équinox Média visant un plan stratégique de communication pour l'année 2017 selon leur proposition #319 en date du 30 janvier 2017, au montant de 14 371.88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

**ATTENDU QUE** les articles 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**31.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités

de la Municipalité pour l'année 2017;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'** un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. MANDAT POUR ANALYSE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO ET LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN**

**32.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que mandat soit donné à Me Daniel Bouchard de Lavery Avocats pour analyse du protocole d'entente reliant la Municipalité de Saint-Bruno et la RMR du Lac-Saint-Jean. Le mandat devra être effectué pour un montant maximum de 2 500 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION. RE : DÉSHUMIDIFICATEUR À L'ARÉNA – RÈGLEMENT 362-16**

**33.02.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à procéder à un appel d'offres sur invitation visant l'installation d'un déshumidificateur à l'aréna dans le cadre de notre règlement n° 362-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION. RE : TOILE RÉFLÉCHISSANTE – RÈGLEMENT 362-16**

**34.02.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à procéder à un appel d'offres sur invitation visant l'installation d'une toile réfléchissante au plafond de l'aréna dans le cadre de notre règlement n° 362-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION. RE : ÉCLAIRAGE DE L'ARÉNA – RÈGLEMENT 362-16**

**35.02.17**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à procéder à un appel d'offres sur invitation visant le remplacement du système d'éclairage de la patinoire dans le cadre de notre règlement n° 362-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. MANDAT POUR APPELS D'OFFRES PUBLICS. RE : BANDES DE PATINOIRE – RÈGLEMENT 362-16**

**36.02.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à procéder à des appels d'offres publics visant le remplacement des bandes de patinoire et des baies vitrées de l'aréna dans le cadre de notre règlement n° 362-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA SOCIÉTÉ DES FESTIVITÉS D'HIVER**

**37.02.17**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une motion de félicitations au conseil d'administration de la Société des festivités d'hiver ainsi qu'à son président et à tous les bénévoles qui ont œuvré de près ou de loin à l'organisation des activités de la 59<sup>e</sup> édition. La présentation d'un tel événement, année après année, demande beaucoup de temps et de dévouement, ce qui est tout à leur honneur. Ils peuvent être fiers de leur contribution au succès du Carnaval de Saint-Bruno 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUX SÉANCES DE MÉDIATION À LA COMMISSION MUNICIPALE EN LIEN AVEC LE LITIGE OPPOSANT SAINT-BRUNO ET SAINT-GÉDÉON VISANT LES CHEMINS LIMITROPHES**

**38.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Réjean Bouchard, maire, et/ou M. Dominique Côté, conseiller, ainsi que Mme Rachel Bourget, directrice générale, et/ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint, à représenter la municipalité de Saint-Bruno aux séances de médiation à la Commission municipale en lien avec le litige l'opposant à la municipalité de Saint-Gédéon concernant l'entretien des chemins limitrophes aux limites des deux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;



**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**39.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la modification à la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19. APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER. RE : PAVAGE ROUTE SAINT-ALPHONSE**

**40.02.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route Saint-Alphonse pour un montant subventionné de 12 041 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports., de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route Saint-Alphonse dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **20. FERMETURE DE ROUTE EN PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU QU'** il y a fermeture fréquente des routes dans le quadrilatère Saint-Bruno, Alma, Hébertville-Station, Hébertville et Saint-Gédéon en période hivernale;

**ATTENDU QUE,** lors de la présence de forts vents ou de tempête de neige, le ministère des Transports procède régulièrement à la fermeture des routes 169, 170 et du rang 6 Nord, occasionnant ainsi un contournement de la circulation vers le réseau local de Saint-Bruno dont notamment la route Saint-Alphonse et le rang 7 Nord;

**ATTENDU QU'** un nombre important de véhicules transite sur le réseau municipal augmentant de façon significative la pression sur les capacités d'entretien de la municipalité pouvant ainsi mettre en péril la sécurité des usagers et des travailleurs de la municipalité de Saint-Bruno;

**ATTENDU QUE,** selon la procédure énoncée de fermeture de routes « secteur Sud-Est du Lac-Saint-Jean », toute la pression se situe dans le secteur Saint-Bruno;

**ATTENDU QUE,** lors de ces fermetures de routes, la municipalité de Saint-Bruno doit prévoir du personnel supplémentaire au déneigement afin d'assurer le relais qui s'effectue sur le réseau local;

**ATTENDU QU'** il semble n'y avoir aucune ouverture de la part des divers intervenants dans le dossier quant à un soutien éventuel à la municipalité de Saint-Bruno;

**ATTENDU** le manque de ressources de la Municipalité de Saint-Bruno.

**EN CONSÉQUENCE,**

**41.02.17**

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE,** lors de la fermeture du rang 6 Nord, des routes 169 et/ou 170, la Municipalité de Saint-Bruno fermera également son réseau d'accès local, soit les routes Saint-Alphonse Nord et Sud, le rang 5 ouest et le rang 7 Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **21. ENTENTE DE GESTION MUNICIPALE AVEC VILLE D'ALMA POUR L'ENTRETIEN DU RANG 6 OUEST**

**42.02.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil approuve le protocole d'entente concernant l'entretien du chemin du rang 6 ouest avec Ville d'Alma dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer le document d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR SERVITUDES DE PASSAGE SUR LES LOTS 5 838 827, 5 838 828, 5 838 829 ET 4 685 955 AINSI QUE LES LOTS 5 838 825 ET 5 838 826**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno doit faire l'achat des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 838 827, 5 838 828 et 5 838 829 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, suite au jugement du Tribunal administratif du Québec agissant en matière d'expropriation au montant de 114 085.54\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a acquis au termes d'un avis de transfert de propriété par expropriation l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 685 955 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno convient d'établir sur les lots précédemment décrits, une servitude de passage au bénéfice de Monsieur Jean-Denis Simard et Madame Carmen DeGrandmaison;

**POUR CES MOTIFS,**

**43.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Réjean Bouchard, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale ou M. Philippe Lusinchi, urbaniste, à signer les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23. AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE DES PRÉS. RE : JEAN-SÉBASTIEN MALTAIS ET 9299-6313 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION JSD)**

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de tous les terrains résidentiels de la phase VIII est établi à partir de la résolution 296.11.13;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre d'achat avec un prix moindre que la résolution 296.11.13 pour neuf (9) terrains situés sur la rue des Prés au nom de M. Jean-Sébastien Maltais pour quatre (4) lots et quatre (5) autres au nom de sa compagnie Construction JSD;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur est un entrepreneur en construction actif dans la municipalité ayant déjà acquis et construit plusieurs unités de logements dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains seront construits sur une période échelonnée entre 2017 et 2020 avec une construction bifamiliale et trois multifamiliales (quatre logements);

**CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux de vendre ces terrains avant la saison estivale pour favoriser la construction de nouveaux logements dès 2017.

**44.02.17**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le prix de vente des lots 5 087 426, 5 087 425, 5 087 424, 5 087 423, 5 087 422, 5 087 421, 5 087 420, 5 487 419 et 5 087 436 selon les conditions émises sur la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

## ANNEXE

### PROMESSE D'ACHAT ET VENTE

#### ENTRE

NOM: M. Jean-Sébastien Maltais (JSM)  
et 9299-6313 (JSD)

ADRESSE : 346, rue des Prés  
Saint-Bruno (Qc) G0W 2L0

TÉLÉPHONE : 418-719-3998

Ci-après nommé: **“L'ACQUÉREUR”**

#### ET

**LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**, corporation municipale ayant son siège social au 563, avenue Saint-Alphonse, à Saint-Bruno, comté Lac-St-Jean, province de Québec, G0W 2L0; représenté par M. Philippe Lusinchi, urbaniste, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après nommé: **“LE VENDEUR”**.

1. **“L'Acquéreur”** offre au **“Vendeur”** d'acheter aux prix et conditions ci-dessous énoncés, neuf (9) terrains situés dans la rue Des Prés désigné comme suit, qu'il a examiné et dont il se déclare satisfait.

#### 2. DÉSIGNATION ET PRIX

# civ.	Lot	Superficie m2	Superficie pi2	Prix Indiqué	Prix offert	Type d'habitation projeté	Année de construction
335	5 087 426	355.7 m <sup>2</sup>	3828.7pi <sup>2</sup>	19 143.61\$	12 634.71\$	¼ BIFAMILIAL	2017 JSD
333	5 087 425	219.5 m <sup>2</sup>	2362.7pi <sup>2</sup>	11 813.39\$	7 796.91\$	¼ BIFAMILIAL	2017 JSD
331	5 087 424	219.5 m <sup>2</sup>	2362.7pi <sup>2</sup>	11 813.39\$	7 796.91\$	¼ BIFAMILIAL	2017 JSD
329	5 087 423	415.3 m <sup>2</sup>	4470.3pi <sup>2</sup>	22 351.26\$	14 751.99\$	¼ BIFAMILIAL	2017 JSD
327	5 087 422	462 m <sup>2</sup>	4972.9pi <sup>2</sup>	24 864.63\$	16 410.57\$	4 LOGEMENTS	2018 JSM
325	5 087 421	570.1 m <sup>2</sup>	6136.5pi <sup>2</sup>	30 682.53\$	20 250.45\$		2018 JSM
323	5 087 420	667.5 m <sup>2</sup>	7184.9pi <sup>2</sup>	35 924.55\$	23 710.17\$	4 LOGEMENTS	2019 JSM
321	5 087 419	1097.3 m <sup>2</sup>	11811.2pi <sup>2</sup>	45 433.72\$	38 976.96\$	4 LOGEMENTS	2020 JSM
Parcelle	5 087 436	120.9 m <sup>2</sup>	1301.4pi <sup>2</sup>	6 506.78\$	4 294.62\$		2017 JSD
<b>TOTAL :</b>		<b>4 127.8 m<sup>2</sup></b>	<b>44 431.26 pi<sup>2</sup></b>	<b>208 533.86\$</b>	<b>146 623.15\$</b>	<b>14 LOGEMENTS</b>	

#### 3. ACTE DE VENTE

L'acte de vente devra être rédigé et signé devant notaire aux conditions usuelles avec prise de possession de cinq (5) terrains au moment de la signature de l'acte de vente, fixée au plus tard le 30 avril 2017, soit :

##### 2017 :

- JSD achète et paie trois (3) terrains sur cinq destinés à une construction bifamiliale 2 logements, en plus d'un acompte de 5 000 \$ pour les deux (2) autres terrains destinés à la même construction bifamiliale, la balance du paiement de ces deux terrains étant due au 31 décembre 2017 ou avant, soit au moment de l'occupation du logement.
- JSM achète et paie entièrement deux (2) terrains destinés à une construction multifamiliale 4 logements avant le 31 mai 2017, laquelle construction devra être entreprise et complétée avant la fin de l'année 2018.

**2018 :**

- JSM dépose un acompte de 5 000 \$ (avant le 31 janvier 2018) visant l'achat de deux terrains destinés à une construction multifamiliale quatre (4) logements et paie la balance desdits terrains avant le 31 juin 2019. Cette construction devra être réalisée avant le 31 décembre 2019.

**2019 :**

- JSM dépose un acompte de 5 000 \$ (avant le 31 janvier 2019) visant l'achat de deux terrains destinés à une construction multifamiliale quatre (4) logements et paie la balance desdits terrains avant le 31 juin 2020. Cette construction devra être réalisée avant le 31 décembre 2020.

**4. AUTRES CONDITIONS :**

- Que les frais d'arpentage reliés à la refonte des lots soient sous la responsabilité de l'acquéreur.
- Que les terrains réservés avec acompte soient entièrement payés avant de débiter la construction.
- Que l'acquéreur construise les immeubles indiqués selon le tableau de l'article 2 de la présente entente.
- Qu'advenant non-construction dans les délais prévus : il y aura perte de l'acompte versé, ce montant est non remboursable et servira à titre de dommages-intérêts liquidés en cas de non réalisation du projet.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Philippe Lusinchi, urbaniste, ou Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer les documents relatifs à la vente desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT N° 350-15 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE N° 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Avis de motion

M. le conseiller Marc-Antoine Fortin donne avis qu'il présentera, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage n° 274-06 et ses amendements en vigueur en vue de modifier les usages autorisés dans la zone 101 R « Avenue Saint-Alphonse »; de créer une nouvelle zone 114-1C à même une partie de la zone existante 114 M; et d'étendre à l'Est la zone commerciale 116 C à même une partie des limites de la zone 113 I.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**25. ADOPTION DU RÈGLEMENT 360-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 158 630 \$ VISANT LA RÉFECTION DES RANGS 5 OUEST ET 8 NORD**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

## RÈGLEMENT N° 360-16

**décrétant un emprunt de 1 158 630 \$ visant la réfection des rangs 5 ouest et 8 nord.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge nécessaire et dans l'intérêt du public d'autoriser l'exécution de travaux de réfection dans les rangs 5 ouest et 8 nord;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> août 2016.

**POUR CES MOTIFS,**

45.02.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement n° 360-16 décrétant un emprunt de 1 158 630 \$ visant la réfection des rangs 5 ouest et 8 nord soit adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2.

Le Conseil ordonne, par le présent règlement, des dépenses pour un montant total de 1 158 630 \$ et autorise la réfection du rang 5 ouest sur une longueur de 1 585 mètres et du rang 8 nord sur une longueur de 1 593 mètres.

### ARTICLE 3.

Les coûts des travaux du présent règlement sont répartis de la façon suivante :

Description	Rang 5 ouest	Rang 8 Nord	Total
Ponceaux	30 000.00 \$	30 000.00 \$	60 000.00 \$
Entrées privées	10 500.00 \$	1 500.00 \$	12 000.00 \$
Fossés	38 175.00 \$	30 525.00 \$	68 700.00 \$
Rechargement	151 399.06 \$	157 428.23 \$	308 827.29 \$
Décohésionnement	10 371.60 \$		10 371.60 \$
Pavage	185 996.58 \$	186 935.36 \$	372 931.94 \$
<b>Total des zones</b>	<b>426 442.24 \$</b>	<b>406 388.59 \$</b>	<b>832 830.83 \$</b>
Imprévus 10 %			83 283.08 \$
Contingences			91 611.39 \$
<b>Total avant taxes</b>			<b>1 007 725.30 \$</b>
TPS (5 %)			50 386.27 \$
TVQ (9.975 %)			100 520.60 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>1 158 632.17 \$</b>

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 3 du présent règlement sont plus élevées que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer l'une ou l'autre desdites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

#### **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de la somme d'un million cent cinquante-huit mille six cent trente dollars (1 158 630 \$) pour une période de 20 ans avec des remboursements semestriels et à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an.

#### **ARTICLE 5.**

Les billets seront signés par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou le directeur général-adjoint, pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

#### **ARTICLE 6.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7.**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **26. ADOPTION DU RÈGLEMENT 361-16 CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE CHEMINS ET ENTRÉES PRIVÉES (VOIES CHARRETIÈRES)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

#### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 361-16**

---

**Règlement concernant la construction et l'entretien des fossés, de chemins et entrées privées (voies charretières)**

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Bruno est une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* et par la *Loi sur les compétences municipales*.

**ATTENDU** que suivant l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité de Saint-Bruno a compétence en matière de voirie sur les voies publiques de son territoire qui ne relèvent pas du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral.

**ATTENDU** que suivant l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité de Saint-Bruno peut réglementer l'accès à une voie publique et ainsi fixer les modalités de construction et d'entretien des entrées charretières adjacentes à la voie publique.

**ATTENDU** qu'en vertu de son pouvoir réglementaire prévu aux articles 66 et 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut fixer, suivant l'article 6 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, les personnes autorisées par la municipalité peuvent effectuer les travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, les sommes assumées par la municipalité pour des travaux reliés à un immeuble peuvent être perçues du propriétaire de l'immeuble au même titre qu'une taxe foncière.

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt et d'utilité public de prescrire des normes de construction, d'entretien et d'implantation des entrées charretières ainsi que des fossés.

**À CES CAUSES,**

**46.02.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 361-16 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme si ici au long ré cité.

#### **ARTICLE 2**

Partout où ils sont mentionnés dans le présent règlement, les termes ci-après doivent être interprétés suivant la définition qui en est donnée, soit :

##### **Chemin municipal :**

Tout chemin, route ou rue ouverts à la circulation publique des véhicules à moteur et sous la responsabilité de la municipalité.

##### **Entrée privée (entrée charretière) :**

Voie charretière aménagée dans l'emprise d'un chemin municipal et servant de lien entre ledit chemin et une propriété quelconque.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour objet de réglementer et régir la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées et l'aménagement des fossés de chemin situés dans l'emprise des chemins sous la responsabilité de la municipalité.



#### **ARTICLE 4**

Tout propriétaire d'un terrain situé en bordure d'un chemin municipal qui désire construire, aménager, réparer ou entretenir une entrée privée doit préalablement en faire la demande écrite auprès de la municipalité. Cette demande doit décrire sommairement les travaux projetés.

#### **ARTICLE 5**

Dans les trente (30) jours de la réception de la demande, l'inspecteur municipal rend une décision par laquelle il autorise les travaux. La décision est rendue par écrit et si le permis est accordé, il doit décrire sommairement les travaux à exécuter, le tout signé par le responsable de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

Pour émettre un permis, les travaux doivent être conformes au présent règlement et le demandeur doit avoir acquitté les frais de 30,00 \$ pour l'étude de la demande.

#### **ARTICLE 7**

Les travaux autorisés par le permis émis conformément aux dispositions du présent règlement sont entièrement exécutés par le demandeur du permis et ce, entièrement à ses frais.

#### **ARTICLE 8**

Une entrée privée pour fins résidentielles ne pourra avoir une largeur supérieure à 6 mètres et dans tous les autres cas, une largeur maximum de 12 mètres. Dans tous les autres usages que résidentiels deux entrées de 12 m pourront être aménagées à conditions que celles-ci soient séparées d'une section de fossé conforme d'au moins 12 mètres.

#### **ARTICLE 9**

La conduite «ponceau» qui devra être installée pour l'écoulement de l'eau dans le fossé devra être construite de matériaux conçus spécifiquement pour le drainage et l'écoulement de l'eau sous les routes.

Les ponceaux devront disposer d'un diamètre minimal de 45 centimètres (18 pouces).

#### **ARTICLE 10**

Les pentes entourant le chemin d'accès au chemin municipal devront être établies de sorte de correspondre au ratio 2/1, soit pour chaque mètre de hauteur, il faut disposer de 2 mètres de longueur et ce, incluant les pentes du remblai au-dessus de ponceau.

#### **ARTICLE 11**

L'entrée privée doit être implantée à l'intérieur du prolongement des lignes latérales de l'immeuble du demandeur en direction du chemin municipal.

#### **ARTICLE 12**

Tout propriétaire d'un terrain situé en bordure d'un chemin municipal est responsable des dommages causés au chemin municipal, à l'entrée privée ou au fossé d'un chemin contigu à sa propriété. Il doit donc voir à effectuer les travaux nécessaires permettant, en tout temps, un libre passage de l'eau.

### **ARTICLE 13**

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement pour les entrées privées et fossés de chemin existant tant avant qu'après l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **ARTICLE 14**

Sur avis écrit de l'inspecteur municipal donné au propriétaire contigu à un chemin municipal et dont l'entrée privée ou l'aménagement du fossé de chemin municipal n'est pas conforme aux normes établies par le présent règlement, l'aviser de la déficience de l'état de l'entrée privée ou de l'irrégularité des travaux qu'il a exécutés à l'entrée privée ou au fossé de chemin et lui enjoindre d'effectuer les travaux correctifs décrits à l'avis dans un délai minimum de trente (30) jours sous peine des pénalités prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 15**

Si les travaux requis conformément à l'article 14 du présent règlement ne sont pas effectués dans le délai prescrit, la municipalité pourra elle-même effectuer les travaux aux frais du propriétaire et ce, après réception d'un avis écrit préalable de 48 heures minimum. Les coûts des travaux seront perçus du propriétaire tel que prescrit par la loi.

### **ARTICLE 16**

Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet l'aménagement d'un fossé de chemin municipal ou la construction, la réparation ou la réfection d'une entrée privée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la municipalité, se rendant ainsi passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 400 \$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 400 \$ et maximale de 800 \$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais, tel que prescrit par la loi.

### **ARTICLE 17**

Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet l'aménagement d'un fossé de chemin municipal ou la construction, la réparation ou la réfection d'une entrée privée d'une façon autre que celle décrite à l'autorisation émise par la municipalité, se rendant ainsi passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais, tel que prescrit par la loi.

### **ARTICLE 18**

Commet une infraction quiconque, après avoir reçu un avis écrit de l'inspecteur municipal, a fait défaut d'effectuer les travaux exigés à son entrée privée ou au fossé de chemin, se rendant ainsi passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 600 \$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais, tel que prescrit par la loi.

### **ARTICLE 19**

Nonobstant les articles 16 à 18, la municipalité peut tenter tout autre recours ou exécuter tous travaux jugés nécessaires pour faire respecter ledit règlement.

## **ARTICLE 20**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **27. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 365-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 365-17**

---

**Premier projet de règlement numéro 365-17 modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur en vue de :**

---

- Modifier les dispositions applicables aux usages dérogatoires, soit l'extension et l'agrandissement des usages dérogatoires à l'extérieur du périmètre urbain.

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage 274-06 prévoit des dispositions particulières pour le contrôle des usages dérogatoires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de la part d'une entreprise dont l'usage dérogatoire doit être agrandi au-delà des limites de l'emplacement actuellement occupé par ladite entreprise;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucun nouvel emplacement commercial ou industriel disponible dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU QU'** avant d'entreprendre une modification de son règlement, la Municipalité a adressé une demande auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle a établi les balises d'une éventuelle modification;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend consulter la population sur la base de critères précis encadrant l'extension des usages autres que résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, notamment eu égard à la pétition reçue le 5 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme de Saint-Bruno a analysé et recommandé au Conseil d'amender en conséquence son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement, et ce, tant dans le respect des besoins associés à la qualité de vie des citoyens qu'en matière de développement économique.

**POUR CES MOTIFS,**

**47.02.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro **365-17**, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DU PARAGRAPHE 2.1 DE L'ARTICLE 11.1.2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 POUR DÉFINIR LES CRITÈRES D'AGRANDISSEMENT D'UN EMPLACEMENT SUPPORTANT UN USAGE DÉROGATOIRE**

Le paragraphe 2.1 de l'article 11.1.2.4 du règlement de zonage 274-06 est complètement abrogé pour être remplacé par le nouvel article 2.1 qui se lira dorénavant comme suit :

2.1 L'emplacement d'un usage dérogatoire ou autre usage prévu au règlement sur les usages conditionnels peut être agrandi en respectant les critères suivants, soit :

1. Que l'agrandissement ne soit utilisé qu'à des fins accessoires de l'usage principal autorisé tels que, stationnement de véhicules, de machineries utilisés aux fins de l'usage principal ou pour fins d'implantation d'une installation septique, etc. La construction de bâtiment accessoire et l'entreposage extérieur sont prohibés. Par entreposage extérieur, on comprend tout matériau neuf, usager, granulaire, équipement, bâtiment ou partie de bâtiment.
2. Que l'espace utilisé à des fins accessoires soit clôturé conformément aux dispositions du présent règlement.
3. Qu'advenant que des véhicules ou machinerie émettent des bruits, des odeurs à moins de 40 mètres de résidences existantes, que soit érigée une levée acoustique selon les critères suivants, soit :
  - a) La hauteur minimale devra être au minimum de 2,13 mètres et au maximum de 4,60 mètres.
  - b) Les pentes supportant la levée devront être pourvues d'un profil 2/1 soit, pour chaque mètre de hauteur, il faut disposer de 2 mètres de longueur de pente.
  - c) Le pied de la levée devra être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de terrains résidentiels existants à l'entrée en vigueur du présent règlement de façon à faciliter la circulation lors de l'entretien de la levée et d'égouttement de surface dudit talus.
  - d) La levée acoustique devra être plantée d'arbres au sommet et végétalisée dans les pentes à l'aide de gazon, trèfle ou d'arbustes. L'entretien de la levée devra garantir de bonnes conditions de croissance des arbres et plantations effectuées.
  - e) Lorsque la topographie du sol ne permet pas la construction efficiente d'une telle levée acoustique sur l'ensemble de l'aire à circonscrire (bruits, odeurs), une bande d'arbres devra être plantée sur une largeur équivalente au pied de la levée acoustique érigée.

4. Qu'aucune aire de circulation de véhicules ne soit créée dans l'espace agrandi ou à moins de 30 mètres de quelque résidence existante.
5. Que l'aménagement de l'emplacement de l'usage dérogatoire agrandi soit supporté par un plan d'aménagement démontrant clairement que tous les critères précédents seront respectés.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **28. COMPTE RENDU DES COMITÉS**

### **a) Travaux publics**

MM. les conseillers Yvan Thériault et Dominique Côté donnent un rapport complet concernant les travaux publics et le déneigement dans la municipalité.

### **b) Loisirs et culture**

M. le conseiller Marc-Antoine Fortin donne un bref compte rendu sur activités de l'aréna, spécialement sur le Tournoi provincial Optimiste Bantam qui se déroule présentement. La prochaine semaine sera réservée aux équipes double lettre.

### **c) Sécurité publique**

M. le conseiller Yvan Thériault fait état des sujets discutés lors de la dernière rencontre de la régie.

### **d) Urbanisme**

M. le conseiller Magella Duchesne présente un compte rendu des dossiers d'urbanisme et des sujets traités lors de la dernière rencontre du comité.

## **29. AUTRES SUJETS**

### **A) Demande du Club d'autos antiques Saglac**

Une demande est adressée à la municipalité par le Club d'autos antiques Saglac concernant une bénédiction des véhicules qui se tiendra dimanche le 4 juin prochain à Saint-Bruno. Plus de 150 voitures sont attendues pour cette occasion. Ces derniers aimeraient utiliser un terrain de la municipalité pour tenir leur activité.

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin acheminera cette demande au Service des loisirs pour analyse. Un suivi sera fait aux organisateurs dans les meilleurs délais.

## **30. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Plusieurs questions sont adressées au Conseil dont certaines concernent le projet de règlement 365-17 visant une modification au zonage dans le secteur de la route Saint-Alphonse Nord.

## **31. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**48.02.17**

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin de lever la séance.